

L'an deux mil dix-huit le trois décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 25 novembre 2018, se sont réunis en mairie d'ANTOINGT, sous la Présidence de Mme Chantal ROUSSEL, Maire.

Conseillers présents : Chantal ROUSSEL, Emmanuel GONTHIER, Claude JACOB, Lydia ESCLATINE, Guy SOUILLER, Philippe TERRANOVA.

Conseiller absent : Tony CANO (procuration à Emmanuel GONTHIER), Analio FIGUEIREDO (procuration à Guy SOUILLER), Nicolas BIERI.

Secrétaire de séance : Lydia ESCLATINE.

Délibération n°3 - OBJET : Mise à disposition de service et de locaux dans le cadre du transfert de la compétence périscolaire (matin et soir)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5, L 5211-4-1 et D. 5211-16, L. 1321-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2018-04-15 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 20 septembre 2018 portant révision des statuts avec le transfert à l'Agglo Pays d'Issoire de la compétence périscolaire (matin et soir),

Vu le projet de convention de mise à disposition de service ci-annexé,

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2019, la compétence en matière d'accueil/garderie périscolaire de l'école d'ANTOINGT (RPI ANTOINGT-MAREUGHEOL-SOLIGNAT-VODABLE) est exercée par l'Agglo Pays d'Issoire ;

Considérant que dans le cadre de ce transfert de compétence à la communauté d'agglomération, il sera procédé à la mise à disposition du service vie scolaire de la commune d'ANTOINGT et des locaux de la garderie périscolaire de plein droit affectés à l'exercice de la compétence ;

La convention de mise à disposition de service de plein droit encadre notamment le service mis à disposition, les modalités de mise à disposition le volume et les conditions de remboursement ;

Considérant qu'il est proposé que la mise à disposition des locaux affectés à l'exercice de cette compétence soit gratuite et inclut le mobilier, le matériel, la fourniture des fluides, l'assurance et l'entretien ménager restant des charges communales ;

Considérant que la mise à disposition des locaux précités fera l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition ;

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal

- **De valider les modalités de mise à disposition de service et de locaux dans le cadre du transfert de la compétence périscolaire, telles que ci-dessus définies ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de service,**
- **à signer le Procès-Verbal de mise à disposition des locaux.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

-

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Chantal ROUSSEL

